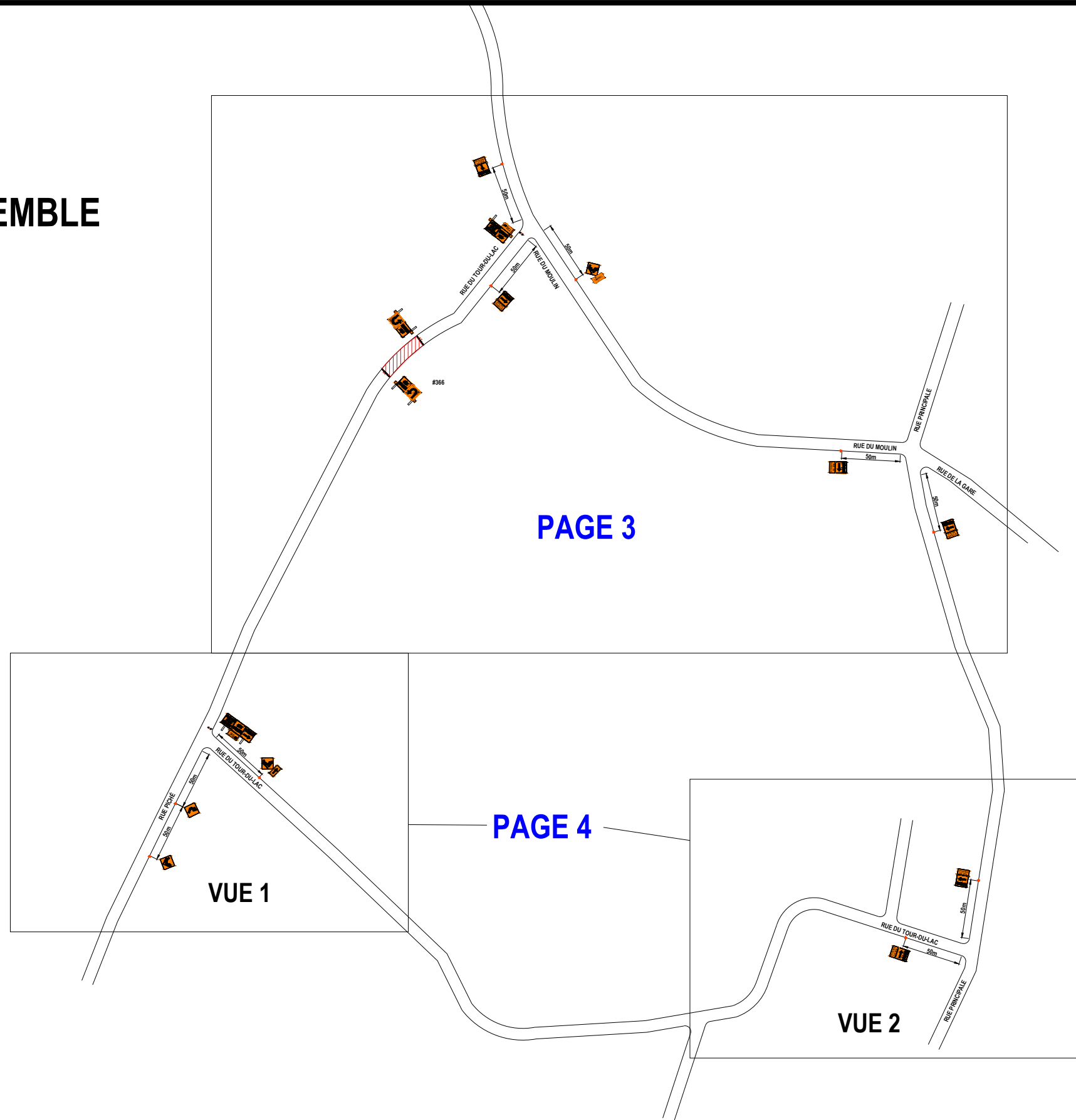


VUE D'ENSEMBLE



14375 Rue Rolland-Desjardins,
Mirabel, QC J7J 0K5

Plan émis pour:	Jour	Mois	Année
INSTALLATION	01	11	2022

Fermeture complète de la rue du
Tour du Lac face au #366
(Mont-Blanc)

Vitesse(s) de conception:
30 km/h

Dessin(s) Normalisé(s):
TLDU 007
Adapté(s) et Modifié(s)

Client: **EXCAPRO**
EXCAVATION

Projet: RB-0007

Gestionnaire de projets SBR:
Joany Cardinal

Dessiné par:
Sébastien Voisard

Préparé et vérifié par:
Maxime Juteau ing.








2022-11-02

SBR Signalisation se dégage de toutes responsabilités quant aux conséquences résultant d'un déplacement de la signalisation par autrui.
S'il y a des disparités entre ce plan et l'installation réelle, veuillez communiquer avec SBR Signalisation dans les meilleurs délais, le cas échéant.
Ce plan ne doit pas être utilisé dans le cadre d'un projet autre que celui inscrit sans l'approbation écrite préalable et signée du concepteur.

No. de plan: EXC-22-11-005

Date:	Projet SBR:	Page:
01 Nov. 2022	P0927-22	1/4


Notes Générales:

- Le fond de plan est à titre indicatif seulement.
- Tous les dispositifs de signalisation doivent être suffisamment lestés et stables.
- Les barrières fermant les voies circulables doivent couvrir au moins 80% de la voie.
- Identifiés ou non au plan, les panneaux permanents contradictoires devront être masqués conformément aux normes.
- Les accès multiples aux commerces et aux propriétés riveraines ne peuvent être entravés de façon simultanée.
- Le client demeure responsable en tout temps de l'aménagement et de l'entretien des chemins de déviation et de détour.
- Les clôtures de chantier seront fournies et installées par le client.
-  Prévoir des signaleurs en quantité suffisante pour gérer la circulation aux accès chantier, aux intersections et extrémités des contresens, aux traverses piétonnières entravées et aux résidences enclavées; T-60 requis à chaque approche.
- Lors de la circulation à contresens, s'assurer d'utiliser un contournement d'obstacle adéquat à chaque extrémité du balisage et à chacune des rues transversales.
- Ce plan n'est pas un plan de marquage. Les lignes à effacer et à marquer sont représentées uniquement afin de faciliter la vue d'ensemble de l'entrave. Une firme spécialisée en marquage routier doit être consultée.
- Le client demeure responsable d'effacer tout marquage contradictoire avec la configuration du chantier.
- Ce plan ne représente pas les modifications aux glissières permanentes. Une firme spécialisée dans l'installation de ces glissières doit être consultée.
-  Feux de circulation permanents, à mettre en mode clignotant.
-  Les panneaux d'abaissement de vitesse doivent être répétés à tous les 500m et/ou après chaque intersection.
- Au besoin, la planche TCD 091 sera utilisée lors de l'ouverture des voies.
-  Ces panneaux devront être utilisés, au besoin et selon la configuration réelle, si la chaussée n'est pas pavée au moment de l'ouverture.
- Aucun véhicule ne doit circuler à moins de 3m d'une excavation de plus de 1,2m de profondeur dont la pente des parois est plus abrupte que 1:1.
-  Toute la signalisation grisée est déjà installée et en fonction selon un ou des précédent(s) plan(s).

Circulation en alternance (signaleurs, feux, barrières de contrôle):

- Les signaleurs seront présents au chantier selon le besoin de l'entrepreneur et avec leur planche TCD-005A.
- Au besoin, des signaleurs en quantité suffisante devront être présents pour arrêter les cyclistes lors de l'entrée/sortie des camions via les chemins de traverse.
- L'aire de travail peut être dans une direction ou dans l'autre à la fois et la barricade doit être positionnée en conséquence de la voie fermée.
- L'aire de travail et toute sa pré-signalisation pourront être déplacées selon l'avancement des travaux.
- Afin de respecter les spécifications des feux de chantier, l'aire de travail doit avoir une longueur maximale de 300m.
- Lorsque la flèche lumineuse est requise en présence de signaleurs, elle sera en mode barre et fixée sur le camion du signaleur.
- À des fins de sécurité lors des travaux en soirée et de nuit, le signaleur doit toujours être en camion (ratio 1 pour 1).
- Si la distance entre les deux signaleurs est telle que la communication entre eux est difficile, la présence d'un véhicule escorte est requise.
- Les signaleurs seront en fonction lors de la présence de travailleurs sur le chantier, de jour et en semaine lorsqu'il y a des travaux.
- Les feux de chantier seront en fonction lorsqu'il n'y a pas de travailleur sur le chantier, de nuit, lors des fins de semaine et des jours fériés.
- Lorsque positionnés à une intersection, les feux de chantier doivent être positionnés de manière à être visible de chacune des approches.
- Les signaleurs routiers s'occuperont également de gérer les piétons qui devront contourner l'aire de travail.














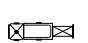


Piétons / cyclistes:

- Le client devra maintenir en tout temps un accès piétonnier sécuritaire aux résidences et commerces situés dans l'aire de travail.
-  Panneaux à utiliser lors de la fermeture des trottoirs (TB + ULT). S'assurer d'utiliser des traverses aménagées à cet effet ou minimalement à des intersections contrôlées par des feux de circulation ou des arrêts obligatoires.
- Lors de l'aménagement d'un corridor piétonnier, celui-ci doit avoir une largeur de 1,5m min. et être délimité soit par une clôture de chantier ou des TRV-7 aux 2m.
- Le client devra s'assurer de conserver l'accessibilité universelle en tout temps.











Glissières de béton (jerseys) et atténuateurs:

- L'extrémité exposée des glissières doit être positionnée de manière à respecter le dégagement latéral minimal requis de la voie de circulation ouverte la plus proche, fixé par la norme et selon la vitesse affichée (incluant l'abaissement s'il est toujours en vigueur et que les conditions de chantier sont propices au respect de cet abaissement), pour éviter d'utiliser un atténuateur d'impact de chantier homologué.
- Aucune glissière ne doit être installée en frontal.




Légende

-  Aire de travail
-  Barricade (TB-1/TB-2)
-  Panneaux Signalisation: 600x600
-  Panneaux Piétons/Cyclistes
-  Repère Visuel TRV-3
-  Repère Visuel TRV-7
-  Repère Visuel TRV-10
-  Stationnement interdit
-  Arrêt interdit
-  Glissière de béton (Jersey)
-  Atténuateur d'impact
-  Clôture de chantier
-  Panneau message variable
-  Véhicule d'accompagnement
-  AIFV
-  Cache-panneaux

Fond de plan

-  Logo autoroute
-  Logo route numérotée
-  Borne kilométrique
-  Traverse piétons
-  Traverse cyclistes
-  Cyclistes
-  Piétons
-  Voie réservée
-  Voie ferrée
-  Arrêt d'autobus

Alternance

-  Feu de chantier + décompte
-  Signaleur routier
-  Barrière de contrôle



14375 Rue Rolland-Desjardins,
Mirabel, QC J7J 0K5

Plan émis pour:	Jour	Mois	Année
INSTALLATION	01	11	2022

Fermeture complète de la rue du
Tour du Lac face au #366
(Mont-Blanc)

Vitesse(s) de conception:
30 km/h

Dessin(s) Normalisé(s):
TLDU 007
Adapté(s) et Modifié(s)

Client: **EXCAPRO**
EXCAVATION

Projet: RB-0007

Gestionnaire de projets SBR:
Joany Cardinal

Dessiné par:
Sébastien Voisard

Préparé et vérifié par:
Maxime Juteau ing.

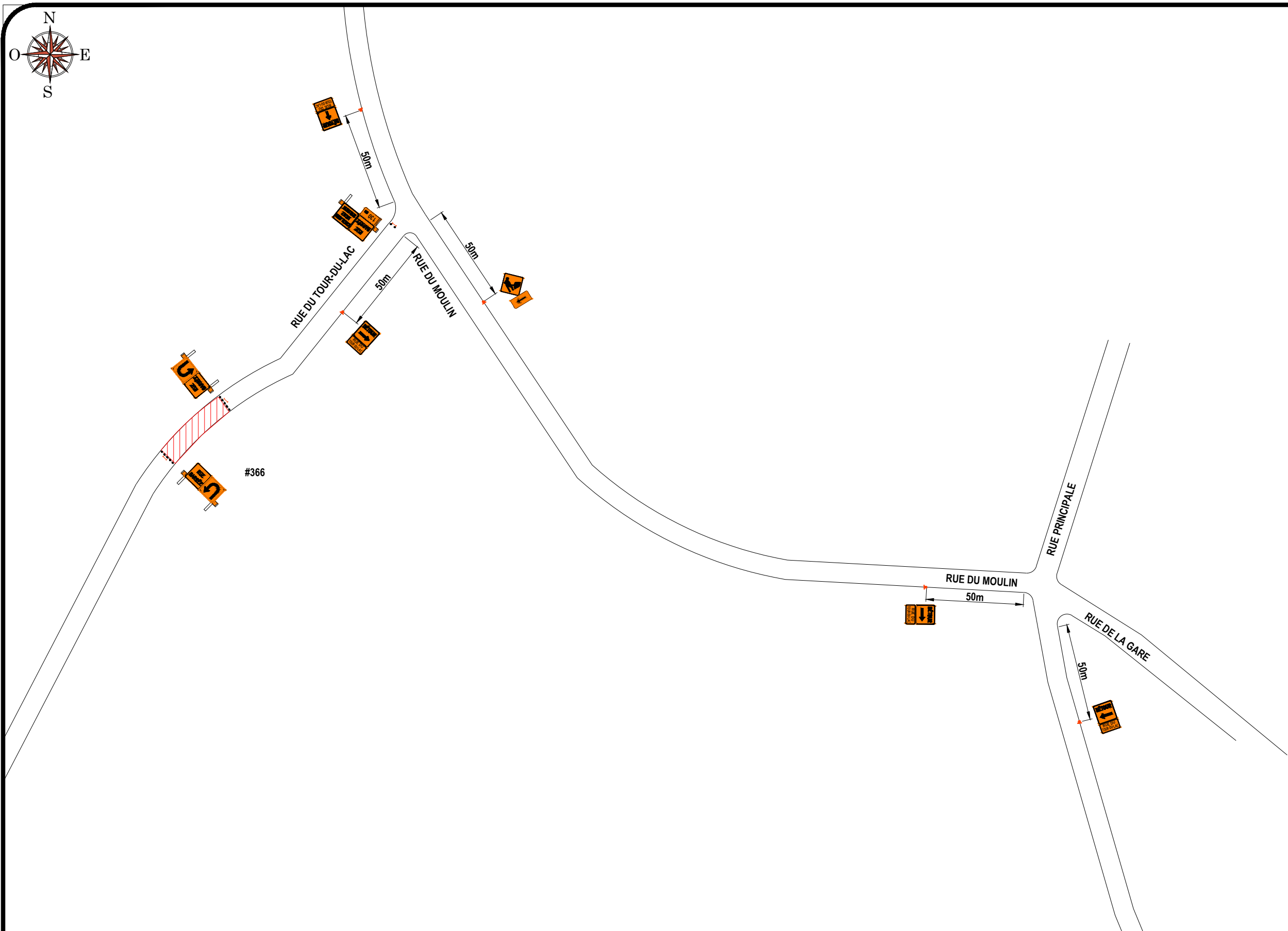
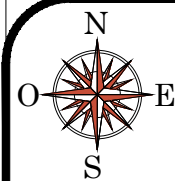


2022-11-02

SBR Signalisation se dégage de toutes responsabilités quant aux conséquences résultant d'un déplacement de la signalisation par autrui.
S'il y a des disparités entre ce plan et l'installation réelle, veuillez communiquer avec SBR Signalisation dans les meilleurs délais, le cas échéant.
Ce plan ne doit pas être utilisé dans le cadre d'un projet autre que celui inscrit sans l'approbation écrite préalable et signée du concepteur.

No. de plan: EXC-22-11-005

Date:	Projet SBR:	Page:
01 Nov. 2022	P0927-22	2/4



SBR SIGNALISATION

14375 Rue Rolland-Desjardins,
Mirabel, QC J7J 0K5

Plan émis pour:	Jour	Mois	Année
INSTALLATION	01	11	2022

Fermeture complète de la rue du
Tour du Lac face au #366
(Mont-Blanc)

Vitesse(s) de conception:
30 km/h

Dessin(s) Normalisé(s):
TLDU 007
Adapté(s) et Modifié(s)

Client: **EXCAPRO**
EXCAVATION

Projet: RB-0007

Gestionnaire de projets SBR:
Joany Cardinal

Dessiné par:
Sébastien Voisard

Préparé et vérifié par:
Maxime Juteau ing.

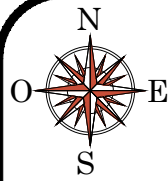


2022-11-02

SBR Signalisation se dégage de toutes responsabilités quant aux conséquences résultant d'un déplacement de la signalisation par autrui.
S'il y a des disparités entre ce plan et l'installation réelle, veuillez communiquer avec SBR Signalisation dans les meilleurs délais, le cas échéant.
Ce plan ne doit pas être utilisé dans le cadre d'un projet autre que celui inscrit sans l'approbation écrite préalable et signée du concepteur.

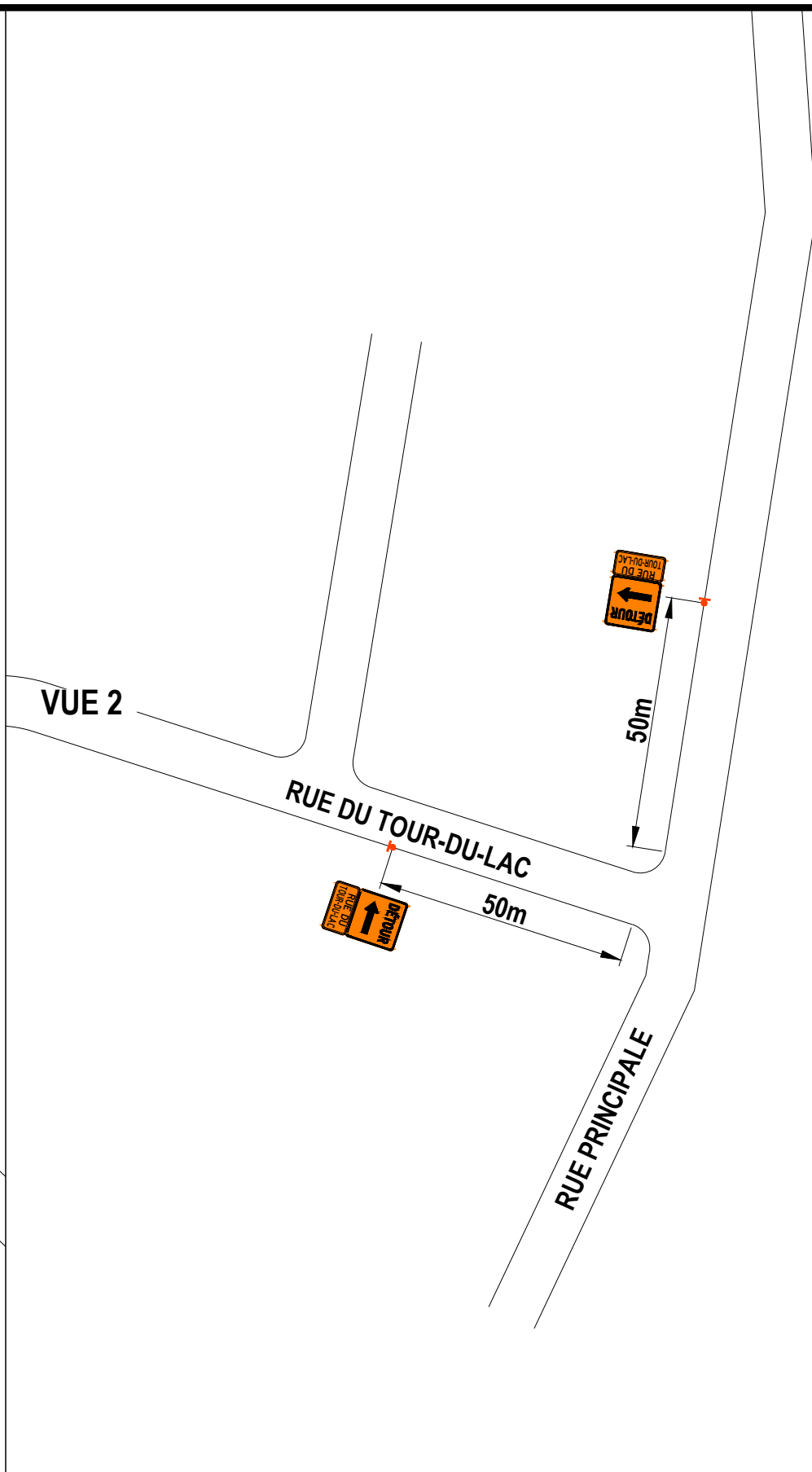
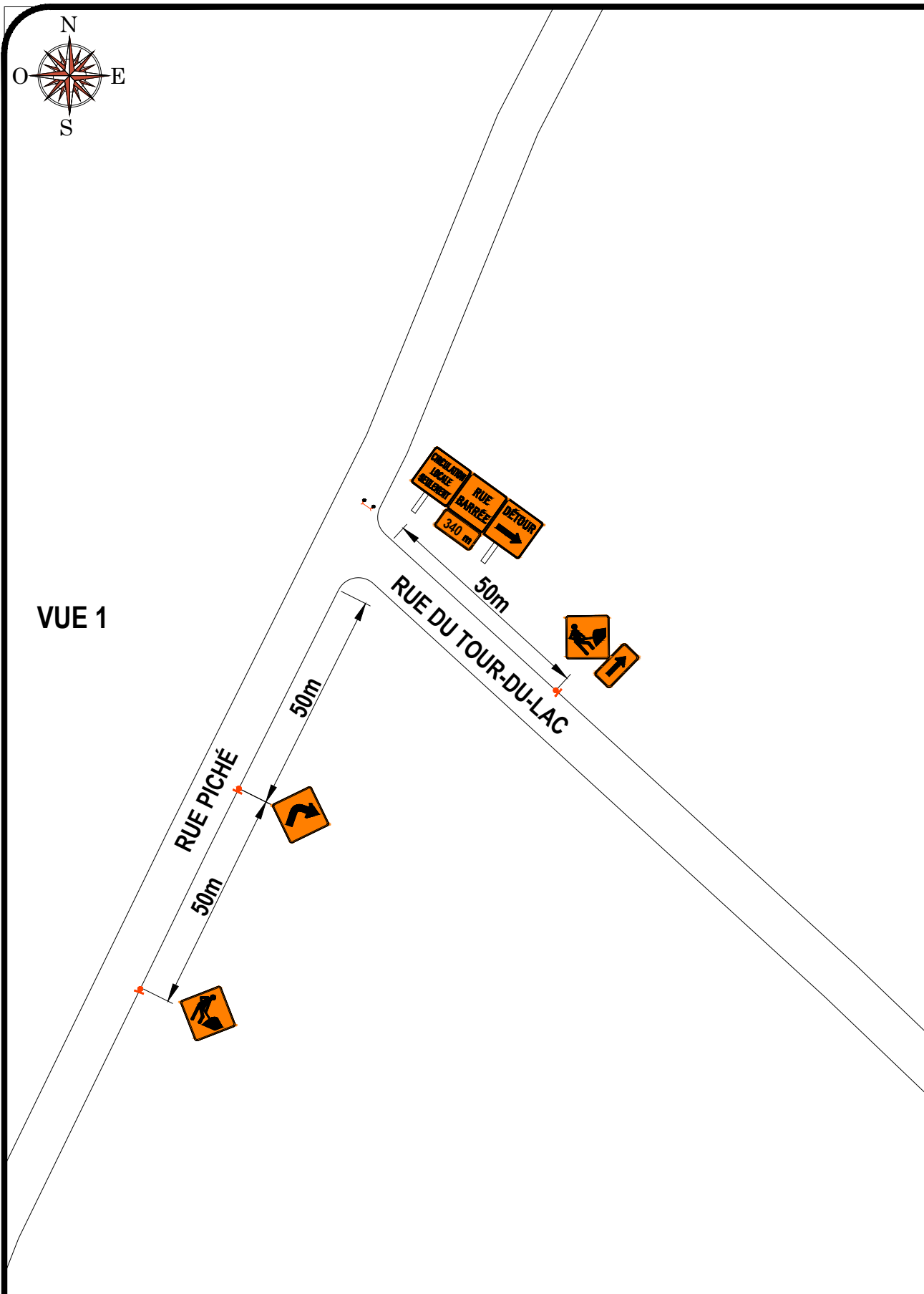
No. de plan: EXC-22-11-005

Date:	Projet SBR:	Page:
01 Nov. 2022	P0927-22	3/4



VUE 1

VUE 2



14375 Rue Rolland-Desjardins,
Mirabel, QC J7J 0K5

Plan émis pour:	Jour	Mois	Année
INSTALLATION	01	11	2022

Fermeture complète de la rue du
Tour du Lac face au #366
(Mont-Blanc)

Vitesse(s) de conception:
30 km/h

Dessin(s) Normalisé(s):
TLDU 007
Adapté(s) et Modifié(s)

Client: **EXCAPRO**
EXCAVATION

Projet: RB-0007

Gestionnaire de projets SBR:
Joany Cardinal

Dessiné par:
Sébastien Voisard

Préparé et vérifié par:
Maxime Juteau ing.



2022-11-02

SBR Signalisation se dégage de toutes responsabilités quant aux conséquences résultant d'un déplacement de la signalisation par autrui.
S'il y a des disparités entre ce plan et l'installation réelle, veuillez communiquer avec SBR Signalisation dans les meilleurs délais, le cas échéant.
Ce plan ne doit pas être utilisé dans le cadre d'un projet autre que celui inscrit sans l'approbation écrite préalable et signée du concepteur.

No. de plan: EXC-22-11-005

Date:	Projet SBR:	Page:
01 Nov. 2022	P0927-22	4/4